

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON
CANTON DE BRIANÇON 1**MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE****Délibération du Conseil Municipal****N°2019-016****CONVENTION DE REVERSEMENT DU PRODUIT DE
LA TAXE DE SEJOUR A PASSER AVEC LES 8
COMMUNES RELEVANT DE L'OFFICE DE
TOURISME COMMUNAUTAIRE**

Séance du : 8 avril 2019

Date de convocation : 27 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf et le huit avril, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Pierre SEVREZ.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents ou représentés : 10

Nombre de votes : 10

Présents : Jean-Pierre SEVREZ, Alain FAUST, Philippe SIONNET, Jean-Louis FAURE, Sylvie MATHON, Roland JACOB, Régis JOUFFREY, Florence GAILLARD

Pouvoirs de Bruno GARDENT à Régis JOUFFREY et de Jean-Pierre PIC à Philippe SIONNET

Secrétaire de séance élu : Jean-Louis FAURE

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015, qui prévoit que les communautés de communes exercent en lieu et place de leurs communes membres, la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office(s) de tourisme »,

Vu la loi de Modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne qui prévoit, que les communes stations classées de tourisme ou ayant engagé une démarche de classement avant le 31/12/16 peuvent décider de conserver la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office(s) de tourisme »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-4-1, L2333-27, R2333-45,

Vu le code du tourisme et notamment les articles R 133-19, L 133-3 et L133-2,

Vu les délibérations des communes de Montgenèvre, La Salle les Alpes, le Monétier les Bains (20.12.2016) Saint Chaffrey (21.12.016) et Briançon (29.12.2016), s'opposant au transfert de la compétence promotion du tourisme à la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais modifiés par arrêté préfectoral n°05-2018-09.05.001 du 05/09/2018,

Vu la délibération n°2017-114 du 19/12/2017, portant création de l'Office de Tourisme Communautaire du Briançonnais dont la zone géographique d'intervention (ZGI) couvre les 8 communes de de Cervières, La Grave, Névache, Puy Saint André, Puy Saint Pierre, Val des Prés, Villar d'Arène, Villard Saint Pancrace,

Vu le projet de Convention de reversement du produit de la taxe de séjour joint en annexe,

Le Conseil municipal :

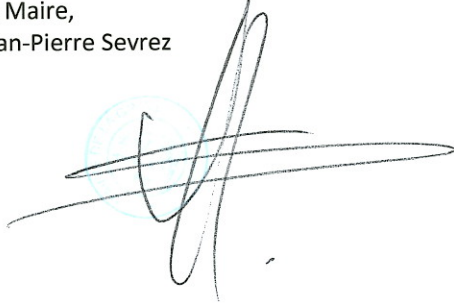
- o Approuve le projet de convention de reversement du produit de la taxe de séjour à passer avec les 8 communes relevant de l'office de tourisme communautaire,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention jointe en annexe, ainsi que les avenants et l'ensemble des pièces afférents à l'exécution de la présente délibération.
- Précise que ces conventions permettent le reversement de la taxe de séjour perçue par les Communes de la ZGI de l'office de tourisme communautaire à compter de l'année 2018 et jusqu'à l'instauration de la taxe de séjour communautaire par la CCB.
- Dit que les recettes afférentes seront inscrites au budget principal 2019 de la commune de LA GRAVE.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre Sevrez



Date dépôt Préfecture :

Date affichage :